

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS, Mme PERIOT et M GUIMEZANES votant contre

Vu l'avis favorable de la commission finances 25 septembre 2024

- Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- Charge M. le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

3) Création de postes au service des Ressources Humaines et Finances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent au service ressources humaines / finances en raison du départ dans un avenir plus ou moins proche de l'agent titulaire qui y est affecté. Ce nouveau poste sera axé prioritairement sur la gestion des ressources humaines et à titre secondaire sur la gestion comptable.

M. le Maire souhaite déclarer la vacance de poste et voudrait avoir la possibilité d'ouvrir largement aux candidats ayant le profil recherché et notamment une expérience dans un poste similaire. C'est pourquoi il propose d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint principal 1^{ère} et 2^{ème} classe (catégorie C), ainsi qu'au grade de rédacteur (catégorie B).

En réponse à une question de Mme PERIOT, le Maire indique que le recrutement ne se fera pas en interne.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création de trois postes d'agent au service ressources humaines et finances de la commune de Sorède, à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Janvier 2025.
 - o 1 poste au grade d'adjoint principal 1^{ère}
 - o 1 poste au grade d'adjoint principal 2^{ème} classe (catégorie C)
 - o 1 poste de rédacteur (catégorie B).
- Mandate M. le Maire pour effectuer la déclaration de vacance de ces postes au regard des exigences requises.

4) Acquisition et classement dans le domaine public des VRD du Lotissement Le « Clos de la Coscolleda »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par la SARL BEAULIEU de donner suite à la convention entre la SAS Roussillon Lotissement et la commune de Sorède concernant la remise des voies et parties communes. Cette convention a été désignée le 11.09.2018 stipulant que la remise s'effectuera à compter de la délivrance du certificat d'achèvement définitif de tous les travaux. Ce certificat a été délivré le 22.10.2020.

Il rappelle que par délibération n°3.5-20.52 du 16.06.2020 le Conseil Municipal a décidé de nommer cette impasse : l'impasse des oliviers.

M. le Maire précise qu'il y a huit ou dix maisons construites et que la CCACVI avait donné un avis favorable en matière d'eau, d'assainissement, d'éclairage public. Aujourd'hui une seule parcelle n'est pas bâtie, et le classement dans le domaine public permettrait aux propriétaires qui ont construit de récupérer leur caution.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AE n°384 et 399 par la société SARL BEAULIEU à la commune de Sorède ;
- Dit que la mutation sera authentifiée par acte notarié et à la charge de la Société ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes complémentaires relatifs à cette cession gratuite ;
- Approuve le classement dans le domaine public communal de cette voie, impasse des Olivier (plan cadastral annexé à la délibération), et des parties communes du lotissement le « Clos de la Coscolleda » réalisée par la SAS Roussillon Lotissement.

5) Acquisition et classement dans le domaine public des VRD du lotissement « Les Eres » - rue du Carlit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'indivision REBUEGET de classer dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Eres », rue du Carlit. Cette demande a reçu un avis favorable de la part de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) concernant la qualité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public. Il est précisé que ces parcelles sont déjà ouvertes à la circulation publique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 30 Septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Bettina BAUER, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration :

Michel LEFIER donne pouvoir à Xavier PENEAU ; Delphine COVILI donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Hervé CADENE ; Marina PUJOL donne pouvoir à Brigitte BRIAND ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT.

M. Hervé CADENE arrive avant le vote de la deuxième question.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance par M. le Maire, M. PENEAU et M. GASCHT présentent le nouveau site internet de la commune www.sorede.fr et ses fonctionnalités beaucoup accessibles, notamment sur mobile.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 02 Septembre 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°7.2-23.82 du 27 septembre 2023 il avait été décidé de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il expose le compte rendu de la commission communale des finances : Sorède est en territoire tendu, c'est-à-dire une commune dans laquelle la demande en logements est supérieure à l'offre. Il y a 51 communes dans le Département avec des critères différents. Entre 2.5 et 2.8 millions de logement qui font défaut au niveau national.

Sur Sorède, M. le Maire fait état du nombre important de demandes de logement et indique qu'il y a beaucoup de résidences secondaires. La majoration votée en 2023 devrait permettre à la commune d'avoir une recette de 102 617 €. Une majoration de 60% apporterait 50 000 € supplémentaires.

Mme PERIOT fait un recensement des logements sociaux en demandant de privilégier les Sorédiens et voudrait connaître le nombre de demandes de Sorédiens en attente de logement.

M. le Maire indique que les dossiers n'ont pas à être examinés en séance et rappelle les logements dernièrement attribués.

Mme PERIOT préférerait que l'augmentation ne soit que de 10% par rapport à celle de l'année dernière car les occupants des résidences secondaires consomment contrairement au location Airbnb ; elle souhaiterait une augmentation de la taxe de séjour.

Mme MARESCASSIER précise que le produit de la taxe de séjour ne revient pas à la commune. Et Mme BAUER explique que les clients Airbnb consomment aussi auprès des commerces.

M. le Maire confirme que la Taxe de séjour est un autre sujet.

M. JUANOLA ajoute qu'une personne qui a une résidence secondaire possède plusieurs biens, et peut supporter de payer entre 100 € et 150 € par an, pour les recettes de la commune.

Mme MARESCASSIER rappelle néanmoins que le but de cette majoration est de permettre à la commune de ne plus être commune tendue, c'est-à-dire d'inciter les propriétaires à louer à l'année.

M. le Maire précise qu'il y a des risques de baisse des dotations, subventions en 2025 compte tenu du contexte actuel.

M. MATS indique qu'on a l'impression que le maire prépare l'assemblée à une nouvelle augmentation des impôts fonciers. M. le Maire récuse cette affirmation et M. PENEAU constate que M. MATS est toujours en élections.

Les logements sociaux sont en en cours d'achèvement.

M. le Maire répond à Mme PERIOT, en indiquant que le bout de la rue qui n'est pas revêtu correspond à la rue de l'Orry, qui part de la rue du Carlit à la rue de la gabarre. Il s'agissait d'une servitude qui avait fait l'objet d'une négociation : cette partie appartient à la commune qui doit la refaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession à titre gratuit des parcelles AC311 et AC304 d'une superficie respective de 611 m² et 750m² servant d'emprise à la voie.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes complémentaires relatifs à cette cession gratuite ;
- Approuve le classement dans le domaine public des VRD du lotissement « Les Eres » tels qu'annexés à la présente.

6) Modification registre des voies communales n°2024.01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3.5-23.93 du 23.11.2023, a été approuvée la modification du registre des voies communales.

Considérant le classement dans le domaine public de l'impasse des oliviers, d'une longueur de 120 mètres linéaires (issue du lotissement le Clos de la Coscolleda) et de la rue du Carlit, d'une longueur de 142 mètres linéaires (issue du lotissement Les Erres),

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le registre des voies communales comme suit :

• Longueur initiale : 39 891 ml

• Nouvelles voies : 120 ml : Impasse des oliviers

142 ml (rue du Carlit – prolongement)

Nouveau Total de longueur de voiries : 40 153 ml

7) Nomination des rues du lotissement la porte des Albères

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer les rues du futur lotissement La Porte des Albères.

Mme PERIOT propose de nommer l'espace public ou la future placette Léon Combes. M. le Maire rappelle que M. Gilbert LLONG, ancien adjoint, l'avait proposé. Ce sera à voir ultérieurement. Mme MARESCASSIER rappelle qu'en principe le Conseil Municipal avait décidé de ne pas donner le nom de personnalité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer les voies du futur lotissement La Porte des Albères comme suit : des églantiers ; du Millepertuis ; de l'Orpin ; des romarins

8) Questions diverses

Prochain Conseil Municipal : le 12 novembre à 18h30 sauf imprévus.

M. le Maire revient sur la remarque faite de M. MATS à la dernière réunion du Conseil : le délai de convocation de cinq jours francs sera appliqué après les prochaines élections du conseil municipal. M. MATS a pris note de la réponse de la préfecture.

Séance levée à 19h10

Affiché le 07 Octobre 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES